



MAIRIE DE LA DRENNE

33 rue de Ressons – 60790 LA DRENNE
Tel : 03.44.79.22.88 mairie.ladrenne@orange.fr

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de CHAUMONT EN VEXIN

ARRÊTÉ n°15/2026 -1 portant modification du règlement du Parc de la mairie et autour de la salle multifonctions

Le Maire de LA DRENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et les suivants

Vu les articles 1382 à 1385 du Code Civil

Considérant que pour assurer la sécurité, la tranquillité et le maintien du bon ordre dans le parc de la mairie et autour de la salle multifonctions

Considérant la présence tardive d'individus troublant la tranquillité du voisinage

Il convient de réglementer l'accès au Parc de la mairie et des aménagements à proximité de la salle multifonctions.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Le parc de la mairie et ses aménagements, l'aire de jeux, le terrain multisports le terrain de pétanque à proximité de la salle multifonctions font partis du domaine communal mis à disposition du public pour la promenade et la détente.

ARTICLE 2 : Les lieux sont placés sous la sauvegarde des usagers qui sont tenus de les respecter, ainsi que tous les aménagements et installations qui s'y trouvent et d'en faire un usage conforme à leurs destinations afin qu'ils ne soient pas détériorés. Il est interdit de se livrer à toute action de nature à troubler la quiétude et l'ordre public. Tous les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causés. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 3 : Les sources sonores gênantes par leur intensité, durée sont interdites.

ARTICLE 4 : Les chiens sont autorisés dans le parc à condition qu'ils soient tenus en laisse et que leurs déjections soient ramassées. Des distributeurs de sacs et des poubelles sont mis à disposition à proximité du parc, de la salle multifonctions et dans la commune.

ARTICLE 5 : Les pique-niques sont autorisés à condition que les détritiques soient ramassés et déposés dans les poubelles prévues à cet effet. **il est interdit d'allumer un feu et d'utiliser un barbecue**, sauf autorisation délivrés au Comité des fêtes.

ARTICLE 6 : Sont interdits les motos, quads, scooters, mobylettes.

ARTICLE 7 : **Le parc de la mairie et les espaces de jeux autour de la salle multifonctions seront ouvert au public :**

- **de 8h00 à 20h30 du 16 septembre au 15 mai**

Et

- **de 8h00 à 22h00 du 16 mai au 15 septembre**

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le Maire, les Adjointes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Gendarmerie de Méru.

Fait à LA DRENNE, le 16 septembre 2026

Jean- Sébastien DELAVILLE

Maire

